



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Service Pôle familles

Régie d'avances

Cessation de fonction de Madame Agnès VATEL en qualité de mandataire suppléante

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-17,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de maniement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu l'arrêté municipal du 19 juin 2020 instituant une régie d'avances pour le fonctionnement du service Pôle familles et dont l'avance initiale est fixée à 2.000 €,

vu l'arrêté municipal du 19 juin 2020 nommant Madame Agnès VATEL en qualité de mandataire suppléante de la régie précitée,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 4 septembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : MET fin à compter de la notification du présent arrêté, aux fonctions de Madame Agnès VATEL en tant que mandataire suppléante de la régie d'avances instituée auprès du service Pôle familles.

ARTICLE 2 : PRECISE que les autres dispositions de l'arrêté municipal susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3: AMPLIATION du présent arrêté sera adressée au(x) :

- Comptable public,
- Intéress(é)s.

FAIT EN MAIRIE LE 22 SEP 2023

NOTIFIE

LE 22 SEP 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 22 SEP 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.